

ARRETE 2026 - T033

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 26 mai 2026 présentée par Monsieur LHOMMEAU Guillaume demeurant au 2 ter rue du Bois Ternay 42660 Saint Genest Malifaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes **à l'occasion de la réalisation de travaux, de la mise en place d'une benne, de la manipulation d'engins au 2 ter rue du Bois Ternay 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dépôt :

L'ensemble des places de stationnement seront réservées à Monsieur LHOMMEAU Guillaume, au niveau du parking à côté du 2 ter rue du Bois Ternay pour la réalisation de travaux, la mise en place d'une benne, la manipulation d'engins **le samedi 30 mai 2026.**

Article 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis à disposition par les services techniques. Charge au demandeur de les installer et les maintenir en place pendant toute la durée des travaux.

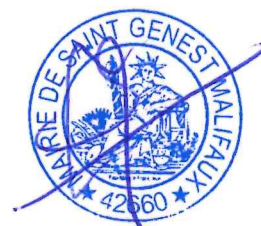
Article 3 : Les emplacements et les abords doivent être tenus propres en permanence.

Article 4 : Monsieur LHOMMEAU Guillaume, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT GENEST MALIFAUX, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 26 mai 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr